

RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DES LAURENTIDES

AFIN D'AUTORISER LA RELOCALISATION DU CHSLD ET DU CLSC EXISTANTS À L'INTÉRIEUR
DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016 et, 328-2017;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides a lancé un appel d'offres pour la location d'immeuble pour des besoins en centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), d'une capacité de 42 lits, dans le secteur de Labelle le 5 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE, afin de renforcer le rôle des villes-centres, le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides vise la concentration des services d'envergure régionale et notamment les services de santé, dans les deux principales villes de services de la MRC, soit dans les centres-villes de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU'en conformité au schéma d'aménagement révisé, la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Labelle n'autorise pas un nouveau CHSLD ou un nouveau centre local de services communautaires (CLSC), même si ceux-ci sont déjà présents sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE si le CHSLD et le CLSC devaient se relocaliser ailleurs qu'à Labelle, la municipalité perdrait, notamment, de nombreux emplois du domaine de la santé sur son territoire, ce qui pourrait affecter la vitalité économique de son territoire ;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Labelle à l'effet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser la relocalisation du CLSC et du CHSLD déjà existants à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation (résolution 111.04.2018);

CONSIDÉRANT les membres du comité de planification et de développement ont été consultés par courriel, les 6 membres ayant répondu se sont dit favorables à modifier le schéma d'aménagement révisé pour la réalisation de ce projet, 2 membres n'ont pas répondu;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 17 mai 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique ont été tenues sur ledit projet le 14 juin 2018 à Saint-Faustin-Lac-Carré, conformément à la résolution 2018.05.7494, le tout en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19-1);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la commission de consultation, suite à la tenue de l'assemblée de consultation, d'adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 338-2018 intitulé « *règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser la relocalisation du CLSC et du CHSLD existants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle* » soit et est adopté.

ARTICLE 1 Le présent règlement est identifié par le numéro 338-2018 sous le titre de *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser la relocalisation du CLSC et du CHSLD existants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle*.

ARTICLE 2 Le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », adopté par le règlement de remplacement numéro 166-2000, entré en vigueur le 29 juin 2000, et modifié par les règlements numéros 184-2002, 189-2002 et 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017 et 3XX-2018 est modifié à nouveau en fonction des dispositions qui sont contenues aux articles suivants du présent règlement.

ARTICLE 3 Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 3 Les grandes affectations du territoire, en remplaçant le tableau 3-C intitulé AFFECTATION URBAINE ET IMPORTANCE DES PÔLES DE SERVICES, afin d'apporter les correctifs pour la dénomination des différents pôles de la ville de Mont-Tremblant, de la façon suivante :

TABLEAU 3-C AFFECTATION URBAINE ET IMPORTANCE DES PÔLES DE SERVICES

| IDENTIFICATION DE L'AGGLOMÉRATION | MUNICIPALITÉS TOUCHÉES PAR L'AFFECTATION URBAINE | VOCATIONS DOMINANTES DES PÔLES |
|--|---|---|
| STE-AGATHE | Ste-Agathe-des-Monts Ste-Agathe-Nord Val-David Val-Morin | PÔLE RÉGIONAL <ul style="list-style-type: none"> • commerce et industrie manufacturière • hôtellerie et restauration • réseaux récréatifs • services administratifs, éducationnels et de santé et bien-être de grande envergure exclusifs à Sainte-Agathe-des-Monts |
| STE-LUCIE-DES-LAURENTIDES | Ste-Lucie-des-Laurentides | PÔLE LOCAL DE SERVICES |
| ST-FAUSTIN-LAC-CARRÉ | St-Faustin-Lac-Carré | PÔLE SOUS-RÉGIONAL <ul style="list-style-type: none"> • commerce, industrie légère et lourde • attractions touristiques de réputation |
| MONT-TREMBLANT, secteur centre-ville | Ville de Mont-Tremblant | PÔLE RÉGIONAL <ul style="list-style-type: none"> • commerce et industrie manufacturière • hôtellerie et restauration • services administratifs, éducationnels et de santé et bien-être de grande envergure exclusifs au secteur centre-ville de Mont-Tremblant |
| MONT-TREMBLANT, secteur village | Ville de Mont-Tremblant | PÔLE LOCAL DE SERVICES <ul style="list-style-type: none"> • village d'origine de Mont-Tremblant |
| MONT-TREMBLANT, centre de villégiature Tremblant | Ville de Mont-Tremblant | STATION TOURISTIQUE INTERNATIONALE (Station Mont-Tremblant) |
| HUBERDEAU | Huberdeau | PÔLE LOCAL DE SERVICES |
| AMHERST | Amherst | PÔLE LOCAL DE SERVICES |
| BRÉBEUF | Brébeuf | PÔLE LOCAL DE SERVICES |
| LA CONCEPTION | La Conception | PÔLE LOCAL DE SERVICES |
| LABELLE | Labelle | PÔLE SOUS-RÉGIONAL <ul style="list-style-type: none"> • commerce • industrie légère et lourde |
| LA MINERVE | La Minerve | PÔLE LOCAL DE SERVICES |

ARTICLE 4 Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 3 Les grandes affectations du territoire, en remplaçant la section 3.2.5 intitulée Concentration des services d'envergure dans les pôles de St-Jovite et Sainte-Agathe, incluant le tableau 3-D intitulé IDENTIFICATION DES USAGES ET ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS EXCLUSIFS AUX AFFECTATIONS URBAINE, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES SITUÉES DANS LES VILLES DE SAINT-JOVITE ET SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, afin :

- d'autoriser la relocalisation du CHSLD et du CLSC déjà existants à Labelle, dans les limites de l'affectation urbaine ou industrielle et commerciale, comprises dans les limites du périmètre d'urbanisation de cette municipalité;
- d'apporter les correctifs pour la dénomination des différents pôles de la ville de Mont-Tremblant,

par le texte suivant :

«3.2.5 Concentration des services d'envergure dans les pôles de Mont-Tremblant et Sainte-Agathe

Le schéma révisé confirme l'exclusivité des équipements de services les plus structurants en faveur des deux (2) principales villes de services de la MRC des Laurentides, soit les villes de Mont-Tremblant (secteur centre-ville) et de Sainte-Agathe-des-Monts.

Plus précisément, les services gouvernementaux, les services publics culturels, éducationnels, de santé et bien-être ainsi que les édifices administratifs de plus gros gabarit (superficie de plancher de 500 m² et plus), doivent être localisés exclusivement à l'intérieur des aires d'affectation urbaine et industrielle et commerciale qui se retrouvent à l'intérieur des limites des villes de Mont-Tremblant, (secteur centre-ville) et de Sainte-Agathe-des-Monts. Le **tableau 3-D** indique plus précisément la nature et l'envergure des usages et équipements à rayonnement régional et extrarégional qui doivent se localiser dans ces territoires.

Cette mesure ne s'applique toutefois que pour les usages et équipements structurants qui nécessitent l'implantation de nouveaux bâtiments principaux; elle ne s'applique pas dans les situations où le besoin en espace pour ce type d'usage et d'équipement peut être comblé à même l'occupation des bâtiments existants (y compris des projets d'agrandissement) à la date d'entrée en vigueur d'un règlement de concordance d'une municipalité au schéma révisé.

Exceptionnellement, le CLSC et le CHSLD existants à Labelle, peuvent être relocalisés dans l'affectation urbaine ou industrielle et commerciale de cette municipalité

TABLEAU 3-D

**IDENTIFICATION DES USAGES ET ÉQUIPEMENTS
STRUCTURANTS EXCLUSIFS AUX AFFECTATIONS
URBAINES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES SITUÉES
DANS LES VILLES DE MONT-TREMBLANT (SECTEUR
CENTRE-VILLE) ET SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

| USAGES EXCLUSIFS AUX PÔLES DE MONT-TREMBLANT ET SAINTE-AGATHE | GROUPES D'USAGES D'APPARTENANCE (voir tableau 3-A) | REMARQUES ET SPÉCIFICATIONS |
|---|---|--|
| ADMINISTRATION PUBLIQUE À RAYONNEMENT RÉGIONAL | SERVICE 2 | <p>Tous les usages se rapportant à l'administration gouvernementale desservant les territoires de la MRC des Laurentides ou la région des Laurentides.</p> <p>Cependant, les usages suivants peuvent être situés à l'extérieur des affectations urbaines, industrielles et commerciales des villes de Mont-Tremblant (secteur centre-ville) et de Ste-Agathe-des-Monts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration relevant d'une municipalité locale; ▪ services requérant de vastes espaces d'entreposage extérieur ou rattachés à une ressource du milieu; ▪ ou tout usage compris dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est inférieure à 500 m². |
| ÉQUIPEMENTS D'ÉDUCATION À RAYONNEMENT RÉGIONAL | SERVICE 1 | <p>Tous les équipements scolaires d'enseignement collégial et universitaire.</p> <p>Cependant, les usages suivants peuvent être situés à l'extérieur des affectations urbaines, industrielles et commerciales des villes de Mont-Tremblant (secteur centre-ville) et Sainte-Agathe-des-Monts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ établissements d'enseignement rattachés à une ressource particulière du milieu tel un centre de formation sur la faune ou d'interprétation du milieu naturel |
| ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET DE SÉCURITÉ | SERVICE 1 | <p>Les équipements de santé, bien-être et de sécurité de desserte régionale ou extrarégionale tel un centre local de services communautaires (CLSC), un centre hospitalier, un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, un centre d'hébergement et de soins longue durée et un centre de réadaptation de nature publique au sens de la Loi sur les services de santé et de services sociaux ainsi qu'un poste de la Sûreté du Québec.</p> <p>Cependant, les usages suivants peuvent être situés à l'extérieur des affectations urbaines, industrielles et commerciales des villes de Mont-Tremblant (secteur centre-ville) et Sainte-Agathe-des-Monts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ établissements relevant d'une administration municipale; ▪ centres de service décentrés par rapport au siège social de l'établissement; ▪ hébergements communautaires relevant d'une administration municipale ou d'organismes privés; ▪ centres de détention ou de probation. <p>Exceptionnellement, le CLSC et le CHSLD existants à Labelle, peuvent être relocalisés dans l'affectation urbaine ou industrielle et commerciale comprises dans les limites du périmètre d'urbanisation de cette municipalité.</p> |

TABLEAU 3-D

**IDENTIFICATION DES USAGES ET ÉQUIPEMENTS
STRUCTURANTS EXCLUSIFS AUX AFFECTATIONS
URBAINES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES SITUÉES
DANS LES VILLES DE MONT-TREMBLANT (SECTEUR
CENTRE-VILLE) ET SAINTE-AGATHE-DES-MONTS (suite)**

| USAGES EXCLUSIFS AUX PÔLES DE MONT-TREMBLANT ET SAINTE-AGATHE | GROUPES D'USAGES D'APPARTENANCE (voir tableau 3-A) | REMARQUES ET SPÉCIFICATIONS |
|---|--|---|
| ÉQUIPEMENTS CULTURELS MAJEURS | SERVICE 1 | <p>Les équipements culturels majeurs de desserte régionale ou extrarégionale tel les salles de spectacles de plus de 250 sièges.</p> <p>Cependant, les équipements rattachés de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative lorsque les caractéristiques du site le requièrent (ex: centre d'interprétation d'un milieu naturel) peuvent être situés à l'extérieur des affectations urbaines, industrielles et commerciales des villes de Mont-Tremblant (secteur centre-ville) et Sainte-Agathe-des-Monts.</p> |
| SERVICES ADMINISTRATIFS ET ÉDIFICES À BUREAUX | SERVICE 2 | <p>Tous les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public situés dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m².</p> <p>Cependant, ces établissements peuvent être situés à l'extérieur des affectations urbaines, industrielles et commerciales des villes de Mont-Tremblant (secteur centre-ville) et Sainte-Agathe-des-Monts:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ lorsqu'il s'agit d'une administration relevant d'une municipalité locale; ▪ lorsque l'établissement ou l'usage se retrouve dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est inférieure à 500 m². |

GABARITS ET BÂTIMENTS

Sous réserve des usages et équipements structurants situés à l'extérieur des aires d'affectation urbaine et industrielle et commerciale de Mont-Tremblant (secteur centre-ville) et Sainte-Agathe-des-Monts (voir section 3.2.5), le schéma révisé n'impose aucune limite de superficie de plancher par bâtiment pour tout type d'usage autorisé dans une aire d'affectation urbaine.»

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 21 juin 2018.


(Original signé)

Denis Chalifoux, préfet

(Original signé)

Nancy Pelletier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 22 juin 2018.


Isabelle Daoust, CPA, CGA
Directrice du service des finances
et secrétaire-trésorière adjointe

N.B. : Cette résolution n'a pas été ratifiée par le conseil

